



Dégâts des eaux à la signature du compromis de vente

Par **lexou**, le **19/01/2009** à **17:53**

Nous avons signé samedi un compromis de vente pour l'achat d'un appartement. En se rendant sur les lieux juste après nous avons constaté un dégat des eaux dans la cuisine : des litres d'eau par terre jusque sur la moquette du salon.

Les propriétaires sont venus éponger, ont découpé la moquette du salon et retiré une partie des plinthes des meubles cuisine pourris par l'eau.

Les propriétaires ont déclaré le dégat à leur assurance mais n'ont pas l'intention de réclamer quoi que ce soit en dommages car pour eux la cuisine et la moquette étaient dans un tel état que de toute façon nous allions devoir faire le nécessaire pour en changer.

Que devons/pouvons nous faire et quand ? pour être subrogés dans leurs droits auprès de l'assurance, pour les forcer à indiquer que la moquette est foutue et que la cuisine aussi afin que nous soyons indemnisés ? pour les obliger à effectuer la réparation de la fuite d'eau (si on le peut)

Merci